

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> CARTOUCHE, CALIBRE .22, CARBINE LON	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8484-12XA22/A	<b>Date</b> 2012-10-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8484-12XA22	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$BK-350-23242	
<b>File No. - N° de dossier</b> 350bk.W8484-12XA22	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> at - à <b>02:00 PM</b> on - le <b>2012-10-31</b>	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Hanlon, Robert	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 350bk
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0240 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5650
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
8C2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
W1955	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFAMMUNITION DEPOT DUNDURN DUNDURN Saskatchewan S0K1K0 Canada	W8484	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. ATTN: JONATHAN CHEFF DLP 3-1-1-1 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada
W2493	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CF AMMUNITION DEPOT ANGUS Ontario L0M1B0 Canada	W8484	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. ATTN: JONATHAN CHEFF DLP 3-1-1-1 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	<p>NSN - NNO: 1305-21-869-0353            QUANTITÉ DE BASE            CARTOUCHE, CALIBRE .22, CARBINE            LONGUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>POIDS DE PROJECTILE DE: 40.0              GRAMMES</li> <li>VITESSE INITIAL NOMINALE DE: 346              M PAR SECONDE, ± 27 M PAR SECONDE</li> <li>NUMÉRO DE PIÈCE (N/P): DL8397059              OU L'EQUIVALENT</li> <li>CODE OTAN DES FABRICANTS (COF):              35907</li> </ul> <p>Unit of Measure - Unite de mesure:            EA</p> <p>Quality Assurance No. -            N° d'assurance de qualité:            C</p>	<p>W2493            W1955            Total</p>	<p>W8484            W8484</p>	<p>600000            400000            1000000</p>	<p>Each            Each            Each</p>	<p>\$            \$            \$</p>		<p>See Herein            See Herein</p>	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM	
2	NSN - NNO: 1305-21-869-0353 ANNÉE FACULTATIVE 1 CARTOUCHE, CALIBRE .22, CARBINE LONGUE • ANNÉE FACULTATIVE 1 • POIDS DE PROJECTILE DE: 40.0 GRAMMES VITESSE INITIAL NOMINALE DE: 346 M PAR SECONDE, ± 27 M PAR SECONDE • NUMÉRO DE PIÈCE (N/P): DL8397059 OU L'EQUIVALENT CODE OTAN DES FABRICANTS (COF): 35907 Unit of Measure - Unite de mesure: EA Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: C	W2493 W1955 Total	W8484 W8484	600000 400000 1000000	Each Each Each	\$ \$ \$	\$ \$ \$	See Herein See Herein



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM	
3	NSN - NNO: 1305-21-869-0353 ANNÉE FACULTATIVE 2 CARTOUCHE, CALIBRE .22, CARBINE LONGUE • ANNÉE FACULTATIVE 2 • POIDS DE PROJECTILE DE: 40.0 GRAMMES VITESSE INITIAL NOMINALE DE: 346 M PAR SECONDE, ± 27 M PAR SECONDE • NUMÉRO DE PIÈCE (N/P): DL8397059 OU L'EQUIVALENT CODE OTAN DES FABRICANTS (COF): 35907 Unit of Measure - Unite de mesure: EA Quality Assurance No. - N° d'assurance de qualité: C	W2493 W1955 Total	W8484 W8484	600000 400000 1000000	Each Each Each	\$ \$ \$	\$ \$ \$	See Herein See Herein

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	.. 3
<i>1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</i>	3
<i>2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN</i>	3
<i>3. DESCRIPTION</i>	3
<i>4. LIVRAISON</i>	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b>	.. 4
<i>1. INSTRUCTIONS, CONDITIONS ET CLAUSES UNIFORMISÉES</i>	4
<i>2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS</i>	4
<i>3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION</i>	4
<i>4. LOIS APPLICABLES</i>	5
<i>5. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE</i>	5
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b>	.. 6
<i>1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</i>	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION</b>	.. 8
<i>1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION</i>	8
<i>2. MÉTHODE DE SÉLECTION</i>	9
<b>PARTIE 5 - ATTESTATIONS</b>	.. 10
<i>2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT</i>	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b>	.. 13
<i>1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</i>	13
<i>2. BESOIN</i>	13

<b>3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES</b>	13
<b>4. DURÉE DU CONTRAT</b>	13
<b>5. RESPONSABLES</b>	14
<b>6. PAIEMENT</b>	17
<b>7. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION</b>	18
<b>8. ATTESTATIONS</b>	18
<b>9. LOIS APPLICABLES</b>	19
<b>10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS</b>	19
<b>11. CONTRAT DE DÉFENSE</b>	19
<b>12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA</b>	19
<b>13. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON</b>	20
<b>14. INSTRUCTIONS RELATIVES AU SYSTÈME DE LOT</b>	21
<b>15. FICHES DE MUNITIONS</b>	21
<b>16. INSTRUCTIONS RELATIVES AU MARQUAGE DE L'EMBALLAGE DES MUNITIONS</b>	21
<b>17. MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX</b>	21
<b>18. ENREGISTREMENT – CODE OF FEDERAL REGULATIONS DES ÉTATS-UNIS</b>	22
<b>19. DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION</b>	23
<b>20. RENDEZ-VOUS DE LA LIVRAISON</b>	24
<b>21. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR AU TITRE DE DOMMAGES SUBIS PAR LE CANADA</b>	30
<b>22. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE</b>	30
<b>23. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE</b>	31
<b>24. RNCAN – AUTORISATION DES EXPLOSIFS</b>	33
<b>ANNEXE A - DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS</b>	34
<b>ANNEXE B - INSTRUCTIONS RELATIVES AU SYSTÈME DE LOT</b>	38
<b>ANNEXE "C" - MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS DE PETIT CALIBRE</b>	41
<b>ANNEXE "D" CRITÈRES DE PERFORMANCE</b>	42

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN**

#### **2.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

### **3. DESCRIPTION**

- a) La description faite des articles peut être abrégée. La description complète est du domaine public. Le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) peut comprendre un ou plusieurs numéros de pièce en plus de celui qui est indiqué dans la description d'un article. Il incombe au soumissionnaire de se reporter au numéro de nomenclature de l'OTAN et d'obtenir tout autre numéro de pièce qui pourrait répondre aux exigences du numéro de nomenclature de l'OTAN. Les numéros de D-9 ne sont pas des numéros de pièce acceptables.

### **4. LIVRAISON**

1. Bien que la livraison soit demandée

Pour Article 001: au plus tard le 15 mars 2013, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le \_\_\_\_\_.

Pour Article 002: au plus tard le 15 mars 2014, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le \_\_\_\_\_.

Pour Article 003: au plus tard le 15 mars 2015, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le \_\_\_\_\_.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUSSIONNAIRES**

### ***1. INSTRUCTIONS, CONDITIONS ET CLAUSES UNIFORMISÉES***

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui déposent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les conditions et les clauses de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat.

Le document 2003 (2010-08-16) Instructions uniformisées – Biens ou services - besoin concurrentiels

#### **1.1 CLAUSES DU GUIDE DES CUA**

A9131C (2011-05-16)

MERCHANDISES CONTRÔLÉES

B300T (2006-06-16)

PRODUITS ÉQUIVALENTS

### ***2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS***

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'autorité contractante de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### ***3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION***

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque

question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. LOIS APPLICABLES**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (insérer le nom de la province ou du territoire), Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **5. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

Le soumissionnaire est demandé à fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'article 22 de les clauses du contract .

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### ***1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS***

Les soumissionnaires doivent fournir les exemplaires de leur soumission en sections distinctes, comme suit :

**Section I : Soumission technique** ( 2 exemplaires papier ) (s'il y a lieu, ajouter « et 2 copies électroniques sur », et préciser le média tel que CD, DVD)

**Section II : Soumission financière** ( 2 exemplaires papier) (s'il y a lieu, ajouter « et 2 copies électroniques sur», et préciser le média tel que CD, DVD)

**Section III : Attestations** ( 2 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement, comme identifié dans le détail de l'article. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière rendu droits acquittés (DDP) ou Franco Transporteur (FCA) selon Incoterms 2000.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### **1.1 CLAUSES DU GUIDE DES CUA**

C3011T (2010-01-11)

**FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE**

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION**

### ***1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION***

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes de la présente invitation :
  - a. Exigence technique (NNO, description et numéro de partie ou succédané/équivalents et Les Critères de Performance à annexe "A" ; et
  - b. Base de paiement
2. Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées d'emblée. Les prix seront évalués selon les critères suivant:

#### **1.2 Évaluation financière**

La soumission doit répondre aux besoins financiers indiqués dans la section II de la partie 3.

##### **1.2.1 Le prix de la soumission sera évalué comme suit :**

- a) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) exclue.
- b) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, et les taxes d'accise canadiens, et la TPS ou la TVH exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, à des fins d'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

##### **1.2.2 Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat (FCA) franco transporteurusine ou rendu droits acquittés (DDP), le Canada demande que les**

---

soumissionnaires proposent des prix (FCA) franco transporteur usine ou point d'expédition et rendu droits acquittés (DDP). Les soumissions seront évaluées sur une base rendu droits acquittés (DDP).

- 1.2.3. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

## **2. *MÉTHODE DE SÉLECTION***

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat. Le contrat sera attribué dans son ensemble au soumissionnaire dont la proposition jugée recevable aura été cotée comme étant la moins-disante.

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### ***1. ATTESTATIONS POUR LE CODE DE CONDUITE - CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE***

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
- b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

### ***2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT***

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## 2.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI PLUS DE 25 000\$ ET MOINS DE 200 000 \$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions.

Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a)  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b)  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c)  est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d)  n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-12XA22/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

350bkW8484-12XA22

Buyer ID - Id de l'acheteur

350bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-12XA22

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### 3. **TRAÇABILITÉ**

Le soumissionnaire atteste que lui-même et/ou son fournisseur soient légalement autorisés à fabriquer les pièces qui nous sont offertes.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

---

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. BESOIN**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous Détails de l'article .

### **3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

#### **3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES**

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **4. DURÉE DU CONTRAT**

#### **4.1 DATE DE LIVRAISON**

Pour L'Article 001:

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_  
(insérer la date).

Pour L'Article 002:

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_  
(insérer la date).

---

Pour Article 003:

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_  
(insérer la date).

## 5. **RESPONSABLES**

### 5.1 **AUTORITÉ CONTRACTANTE**

L'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous est responsable de la gestion du contrat. Toute modification apportée au contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas accomplir de travaux débordant le cadre du présent contrat en se fondant sur des demandes ou des instructions qui lui seraient communiquées verbalement ou par écrit par un fonctionnaire autre que l'agent susmentionné.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction de l'Acquisition des Systèmes Électroniques, de Munitions et Système Tactiques  
Division des munitions & systèmes  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5  
**Code postal de messagerie : J8X 4A6**  
Attention: Robert Hanlon  
Téléphone : (819) 9956-0240  
Télécopieur : (819) 956-5650  
Courriel : robert.hanlon@tpsgc-pwgsc.gc.ca

### 5.2 **RESPONSABLE DES DEMANDES D'ACHAT**

Directeur de l'Acquisition Terrestre (DAT) exerce le contrôle administratif pour le ministère de la Défense nationale. La responsable des demandes d'achat à la DAT est :

Jonathan Cheff, DAT 7-2-3  
Téléphone : (819) 994-9489  
Télécopieur : (819) 994-9119  
Courriel : Jonathan.Cheff@forces.gc.ca

Adresse postale

Quartier général de la Défense nationale  
 Édifice MGén George R. Pearkes  
 101, promenade du Colonel By  
 Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
 Canada  
 À l'attention de : DAT 7-2-3

Adresse pour les documents à transmettre  
par messenger

Ministère de la Défense nationale  
 Édifice National Printing Bureau  
 45, boul. Sacré-Coeur  
 Gatineau (Québec) J8Y 6R5  
 Canada  
 À l'attention de : DAT 7-2-3

**5.3 RESPONSABLE TECHNIQUE**

Le responsable technique pour le contrat est :

Directeur Gestion de technique des munitions et explosifs (D Gest TME) exerce le contrôle technique pour le ministère de la Défense nationale. Le responsable technique (RT) chargé de ce projet de marché est :

Robert Pellerin D Gest TME 3-2-5

Téléphone : (819) 994-9488

Télécopieur : (819) 994-8497

Courriel : Robert.Pellerin@forces.gc.ca

Adresse postale

Quartier général de la Défense nationale  
 Édifice MGén George R. Pearkes  
 101, promenade du Colonel By  
 Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
 Canada  
 À l'attention de : D Gest TME 3-2-5

Adresse pour les documents à transmettre  
par messenger

Ministère de la Défense nationale  
 Édifice National Printing Bureau  
 45, boul. Sacré-Coeur  
 Gatineau (Québec) J8Y 6R5  
 Canada  
 À l'attention de : D Gest TME 3-2-5

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.4 L'AUTORITÉ D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

L'autorité d'Assurance de la qualité est:

M. JAC Gagne, DAQ 4-3

Téléphone : (613) 996-1558

Télécopieur : (613) 996-1500

Courriel : Alain.Gagne3@forces.gc.ca

## 5.5 PERSONNES-RESSOURCES DU DESTINATAIRE

### **CFAD Dundurn W1955**

Jacqueline Martens

Inventory Control

Phone: (306) 492-2135 Ext: 4276

Fax: (306) 492-4881

Email: Jacqueline.Martens@forces.gc.ca

### **CFAD Angus W2493**

WO Tim Adams

Warrant officer

ICS Supr

Telephone: (705) 424-1200 Ext:2286

Fax: (705) 423-3600

E-mail: Timothy.Adams@forces.gc.ca

## 5.6 REPRÉSENTANTS DE L'ENTREPRENEUR

**Nom et numéro de téléphone de la personne responsable :**

**des renseignements généraux**

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## **6. PAIEMENT**

### **6.1 BASE DE PAIEMENT**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens, tel que précisé dans la section « Détails de l'article », rendu droits acquittés à Dundurn (Saskatchewan) et à Angus (Ontario) selon les Incoterms 2000. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

OU

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens, tel que précisé dans la section « Détails de l'article », franco transporteur (FCA), aux installations de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. Les droits de douane et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée sont en sus, s'il y a lieu. »

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.2 LIMITE DE PRIX**

C6000C (2007-05-25) LIMITE DE PRIX

### **6.3 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA**

C0100C (2010-01-11) VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE - BIENS ET(OU)  
SERVICES COMMERCIAUX

C0101C (2010-01-11) VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE - BIENS ET(OU)  
SERVICES NON COMMERCIAUX

C2000C (2007-11-30) TAXES - ENTREPRENEUR ÉTABLI À L'ÉTRANGER  
C2605C (2008-05-12) DROITS DE DOUANE ET TAXES DE VENTE DU  
CANADA ENTREPRENEUR ÉTABLI À

L'ÉTRANGER

C2608C (2012-07-16) DOCUMENTATION DES DOUANES CANADIENNES  
C2610C (2007-11-30) DROITS DE DOUANE - MDN EST L'IMPORTATEUR

---

C2611C (2007-11-30)	DROITS DE DOUANE - L'ENTREPRENEUR EST L'IMPORTATEUR
H1000C (2008-05-12)	PAIEMENT UNIQUE
H1001C (2008-05-12)	PAIEMENT MULTIPLE

## **7. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION**

7.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

1. Chaque facture doit être appuyée par :

(a) Une copie des fiches de munitions et de tous autres documents (p. ex. : fiches signalétiques, rapports sur les essais d'acceptation des lots, etc.), comme précisé dans le contrat.

2. Les exemplaires des factures doivent être acheminés comme suit :

- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés au responsable des demandes d'achat identifiées sous l'article intitulé "Responsables" du contrat;
- b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiées sous l'article intitulé "Responsables" du contrat; et
- c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

## **8. ATTESTATIONS**

### **8.1 ATTESTATIONS**

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière

### **8.2 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA**

C0001T (2007-05-25)	ATTESTATION DES PRIX – FOURNISSEURS ÉTRANGERS
---------------------	---

### 8.3 TRAÇABILITÉ

Le soumissionnaire atteste que lui-même et/ou son fournisseur soient légalement autorisés à fabriquer les pièces qui nous sont offertes.

### 9. LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas de contradiction dans le libellé des documents figurant dans cette liste, le libellé du document qui figure d'abord dans ladite liste l'emportera sur celui de tout autre document indiqué ensuite.

- (a). les articles de la convention;
- (b). 2010A (2010-08-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c). Besoin;
- (d). la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

### 11. CONTRAT DE DÉFENSE

Clause du Guide de CCUA A9006C (2008-05-12) CONTRAT DE DÉFENSE

### 12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

A9131C (2011-05-16)	MERCHANDISES CONTRÔLÉES
B4034C (2006-06-16)	ESSAIS DE RECETTE DES LOTS
B4060C (2011-05-16)	MERCHANDISES CONTRÔLÉES
B4061C (2008-05-12)	CODIFICATION DE L'OTAN - EXIGENCES RELATIVES AUX DONNÉES
C2800C (2011-05-16)	COTE DE PRIORITÉ
C2801C (2010-05-16)	COTE DE PRIORITÉ - ENTREPRENEUR CANADIEN
D2025C (2008-12-12)	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS
D3014C (2007-11-30)	TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX
D3015C (2007-11-30)	MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX

D3017C (2007-11-30) PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON  
D5510C (2012-07-16) AUTORITÉ ASSURANCE DE LA QUALITÉ (MDN)  
ÉNTREPRENEUR ÉTABLI AU CANADA  
D5515C (2010-01-11 ) AUTORITÉ ASSURANCE DE LA QUALITÉ (MDN)  
ENTREPRENEUR ÉTABLI À L'ÉTRANGER ET AUX  
ÉTATS-UNIS  
D5545C (2010-08-16) SO 9001:2000 - SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA  
QUALITÉ - EXIGENCES (CAQ C)  
D5604C (2008-12-12) DOCUMENTS DE SORTIE (MDN) - ENTREPRENEUR  
ÉTABLI À L'ÉTRANGER  
D5605C (2010-01-11) DOCUMENTS DE SORTIE (MDN) - ENTREPRENEUR  
ÉTABLI AUX ÉTATS-UNIS  
D5606C (2012-07-16) DOCUMENTS DE SORTIE (MDN) - ENTREPRENEUR  
ÉTABLI AU CANADA  
D6010C (2007-11-30) PALETTISATION

### **13. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON**

#### **13.1 Préparation pour la livraison (D3017C)**

##### **Option 1**

La préservation et le conditionnement doivent être de la catégorie \_\_\_\_\_ et l'emballage de la catégorie \_\_\_\_\_ conformes aux spécifications relatives à l'emballage dans les Forces canadiennes \_\_\_\_\_.

##### **Option 2**

La préservation et le conditionnement doivent être de la catégorie \_\_\_\_\_ et l'emballage de la catégorie \_\_\_\_\_ conformes à la spécification militaire du département de la Défense des États-Unis.

##### **Option 3**

La préservation, le conditionnement et l'emballage se feront conformément aux modes de conditionnement d'exportation du fabricant ou aux modes de conditionnement de qualité supérieure préconisés par le ministère britannique.

OU

#### **13.1. Préparation pour la livraison (D3017C)**

---

L'entrepreneur doit préparer pour la livraison tout article appartenant aux catégories 1300 et 1400 de l'OTAN (munitions et missiles) selon la version actuelle de la spécification relative l'emballage D-09-002-004/SG-000 des Forces canadiennes.

#### ***14. INSTRUCTIONS RELATIVES AU SYSTÈME DE LOT***

Le système de lot sera conforme à Annex "B"

#### ***15. FICHES DE MUNITIONS***

L'entrepreneur doit :

- (a). préparer les fiches de munitions conformément à l'annexe A **ou** à la norme MIL-STD-1168B.
- (b). envoyer une (1) copie image sur écran par courriel et une (1) copie papier de les fiches de munitions aux destinataires identifiés dans le contrat et à l'autorité technique; et
- (c). annoter les données de contenu de stabilisateur de combustible doivent figurer sur la Fiche de munitions, dans la case 17 – Remarques.

#### ***16. INSTRUCTIONS RELATIVES AU MARQUAGE DE L'EMBALLAGE DES MUNITIONS***

L'extérieur de l'emballage des munitions devra être marqué conformément à l'annexe C.

#### ***17. MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX***

1. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
  - a) contenant utilisé pour le transport - conformément à la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, ch. 34; et
  - b) contenant pour produit immédiat - conformément à la Loi sur les produits dangereux, L.R., 1985, ch. H-3.
2. L'entrepreneur doit fournir les fiches signalétiques bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :

(a) deux (2) copies papier:

- (i) une (1) copie doit être jointe à l'envoi, et
- (ii) une (1) copie doit être envoyée au :

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice MGén George R. Pearkes  
101, Promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : DOCA 5-4-2

(b) .une (1) copie par courriel à l'adresse suivante : [MSDS-FS@FORCES.GC.CA](mailto:MSDS-FS@FORCES.GC.CA) en format MS Word ou WordPerfect).

3. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces produits.
4. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
5. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

## ***18. ENREGISTREMENT – CODE OF FEDERAL REGULATIONS DES ÉTATS-UNIS***

**18.1.** Étant donné qu'il est possible que cet article soit transporté du Canada aux États-Unis, il doit être enregistré conformément au Code of Federal Regulations (CFR) 49, partie 171, des États-Unis. Un numéro EX doit être assigné à l'article conformément au CFR 49-171.8, et l'article doit être classé conformément au CFR 49 - 171.12(a).

**18.2** L'entrepreneur doit obtenir un numéro EX directement lié au numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) précisé.

**18.3.** Les demandes de numéro EX doivent être transmises à :

Eleanor Lawson

---

U.S. Department of Transportation  
HMS/OHMEA/Approvals  
1200 New Jersey Avenue, SE  
East Building, 2nd Floor, Rm. E23-443  
Washington, DC 20590  
Téléphone : (202) 366-3987  
Télécopieur : (202) 366-3753  
Courriel : [approvals@dot.gov](mailto:approvals@dot.gov)

**18.4.** L'entrepreneur doit fournir au responsable technique le certificat de classification des articles faisant l'objet du contrat avant la livraison desdits articles. Cependant, la livraison ne sera pas retardée si le numéro EX ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des circonstances du retard pour l'obtention du numéro EX. L'entrepreneur fournira le numéro EX au responsable technique dès qu'il l'aura obtenu.

**18.5.** Si l'entrepreneur ne peut fournir de numéro EX, tous les renseignements pertinents, comme les dessins des composantes, la description du matériel énergétique et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, doivent être fournis au responsable technique par l'entremise de l'autorité contractante.

**18.6.** Le numéro EX doit être indiqué sur la Fiche de munitions, à la section Remarques, case 17.

## **19. DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION**

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe à l'épreuve de l'eau;
- c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- d) exemplaire 5 : au responsable technique;
- e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa, Ontario

K1A 0K2

## 20. RENDEZ-VOUS DE LA LIVRAISON

### 20.1 EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION (DDP OU DDU)

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a) franco bord (destination) transporteur \_\_\_\_\_ (*insérer le point de destination*) pour les expéditions en provenance du gouvernement des États-Unis; ou
- b) rendu droits acquittés (DDP) \_\_\_\_\_ (*insérer le nom du lieu de destination convenu*) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

### 20.2 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MDN) -ENTREPRENEUR ÉTABLI AU CANADA

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Instruction aux agents de négociation des contrats : Avant l'attribution du contrat, choisir l'option a, b, c, d, ou e, et supprimer les options non utilisées et cette instruction.

- a) Insérer le texte suivant dans des contrats attribués à des fournisseurs uniques, sauf les contrats de réparation et de révision, lorsque l'entrepreneur est situé au Canada :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ilhqottawa@forces.gc.ca

OU

b) Insérer le texte suivant dans des contrats de réparation et de révision lorsque l'entrepreneur est situé entre Kingston (inclusivement) et la frontière entre l'Ontario et le Manitoba

:

Logistique intégrée de la région centrale (LIRC)

Téléphone 1-866-371-5420 (sans frais)

Télécopieur 1-866-419-1627 (sans frais)

Courriel ILCA@forces.gc.ca

OU

c) Insérer le texte suivant dans des contrats de réparation et de révision lorsque l'entrepreneur est situé au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans la région de la capitale nationale, y compris la région à l'est de Kingston :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ilhqottawa@forces.gc.ca

OU

d) Insérer le texte suivant dans des contrats de réparation et de révision lorsque l'entrepreneur est situé au Québec :

Logistique intégrée de la région du Québec

Téléphone 1-866-935-8673 (sans frais), ou  
1-514-252-2777, poste 4673 / 4282

Télécopieur 1-866-939-8673 (sans frais), ou  
1-514-252-2911

Courriel traffic25dafcqm@forces.gc.ca

OU

e) Insérer le texte suivant dans des contrats de réparation et de révision lorsque l'entrepreneur est situé dans la région de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador) :

Logistique intégrée de la région de l'Atlantique (LIRA)

Téléphone 1-866-242-1755 (sans frais), ou  
1-902-720-1248

Télécopieur 1-866-242-1767 (sans frais), ou

---

1-902-720-2200

Courriel w12flogILAA@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- (a) le numéro du contrat;
  - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - (c) la description de chaque article;
  - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

### 20.3 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MDN) - ENTREPRENEUR ÉTABLI À L'ÉTRANGER

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

*Instruction aux agents de négociation des contrats :* Avant l'attribution du contrat, choisir l'option a, b, c, ou d, et supprimer les options non utilisées et cette instruction.

a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ilhqottawa@forces.gc.ca

OU

b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou

011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : DawsHillMovement@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, disponible sur le site Web :

[http://www.cfsue.de/dawshill/docs/shipping\\_advice.doc](http://www.cfsue.de/dawshill/docs/shipping_advice.doc) ou par courriel à :  
DawsHillMovement@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de

---

tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada.

Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les États-Unis, le Royaume Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)  
Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200  
Télécopieur : +49-(0)-2451-717189  
Courriel : ILEA@forces.gc.ca

OU

d) Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : ilhqottawa@forces.gc.ca

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fourni en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des États-Unis (DoD 4000.25- 8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

Instruction aux agents de négociation des contrats: Insérer les paragraphes 3 à 7 suivants avec toutes les options ci-dessus, sauf d)- Ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger, et supprimer cette instruction.

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- f) un exemplaire de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat [CCUA]) ou un exemplaire de la facture des douanes canadiennes;
- g) le numéro tarifaire harmonisé/à l'exportation (aux États-Unis, le tarif à l'exportation est appelé généralement « Schedule B » et est disponible aux adresses suivantes : <http://www.customs.ustras.gov/xp/cgov/export> ou <http://www.census.gov/foreign-trade/schedules/b/index.html>);
- h) le certificat d'origine de l'ALENA (conformément à l'article 2 de la clause C2608C du guide des CCUA), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
- i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## ***21. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR AU TITRE DE DOMMAGES SUBIS PAR LE CANADA***

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à valeur totale du contrat \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat).

Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :

- a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
  - b) tout manquement aux obligations de garantie.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

## ***22. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE***

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'article 21 de se contract. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant

toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### **23. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à \_\_\_\_\_ \$ (specify amount required at time of solicitation, refer to the deskbook on Limitation of Liability for dollar values) par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

- 
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

- n) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

#### **24. RNCAN – AUTORISATION DES EXPLOSIFS**

1. Tout explosif, y compris les munitions et les feux d'artifice, qui doit être importé, fabriqué, transporté, possédé ou utilisé au Canada doit figurer sur la liste des explosifs autorisés ou doit être régi par un permis, un certificat ou une autorité spéciale délivré(e) par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Les renseignements concernant les demandes d'autorisation et les certificats de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<http://www2.nrcan-rncan.gc.ca/mms/lae-lea/index.cfm?lang=eng>

Remarque : L'octroi de licences d'importation peut être retardé si un certificat d'autorisation et de classification n'est pas déjà émis.

2. L'entrepreneur doit envoyer au responsable technique, à l'adresse indiquée dans le contrat, le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour l'article du contrat avant ou à la livraison des articles. Toutefois, la livraison ne sera pas reportée si le certificat d'autorisation ou de classification ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des raisons du retard concernant l'obtention du certificat d'autorisation et de classification. Il fournira le numéro du certificat en question au responsable technique, une fois qu'il l'aura obtenu.

3. Si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être fourni par l'entrepreneur, tous les renseignements obligatoires demandés par RNCAN en vue d'obtenir le certificat, comme les dessins des composantes, la description du matériel énergétique et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, doivent être fournis au responsable technique par l'entremise de l'autorité contractante.

4. Le numéro du certificat d'autorisation et de classification sera indiqué sur la fiche de munitions dans la case 17 – Remarques.

## ***ANNEXE A - DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS***

### **PORTÉE**

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches de fabricant de munitions.

### **GÉNÉRALITÉS**

1. La figure A-1 illustre la fiche de fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent :

- a. **Case 1 – Quantité nette.** La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.
- b. **Case 2 – Numéro de lot.** Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche de fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.
- c. **Case 3 – Numéro de catalogue.** Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.
- d. **Case 4 – Vitesse initiale nominale à l'essai.** Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.
- a. **Case 5 – Désignation de l'article.** Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.
- b. **Case 6 – Description de l'emballage.** Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.

Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot « transit » et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

### **EXEMPLE**

Transit – 1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.

Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

### **EXEMPLE**

---

1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal; 4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.

- c. **Case 7 – Fabricant.** Inscire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.
- d. **Case 8 – Documents techniques.** Inscire le numéro et la date de modification du premier dessin et(ou) du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.
- e. **Case 9 – Numéro(s) de contrat.** Inscire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- f. **Case 10 – Renseignements sur les composants.** Les points suivants s'appliquent :
- (1) **Composant.** Indiquer le nom approuvé du composant.
  - (2) **Numéro de modèle.** Inscire la marque ou le numéro de modèle du composant.
  - (3) **Numéro de dessin.** Inscire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
  - (4) **Fabricant.** Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.
  - (5) **Date.** Inscire la date de fabrication du composant.
- (1) **Numéro de lot.** Inscire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
- (2) **Quantité.** Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscire la quantité provenant de chaque lot.
- g. **Case 11 – Nombre d'emballages.** Indiquer le nombre d'emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d'articles (case 1).
- h. **Case 12 – Quantité totale du lot.** Inscire la quantité totale d'articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu'à la case 1 si le lot est expédié en entier. S'il y a plus d'une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.
- i. **Case 13 – Code de classement des risques (CCR).** Inscire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- j. **Case 14 – Contenu net explosif (CNE) de l'article.** Inscire le contenu net explosif de l'article désigné à la case 5.
- k. **Case 15 – Numéro d'emballage de Transports Canada (TC) ou de l'ONU.** Inscire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologue du pays d'origine du conteneur.

- 
- l. **Case 16 – Numéro ONU et désignation exacte de l'expédition.** Inscrire le numéro ONU et la désignation exacte de l'expédition déterminés conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- m. **Case 17 – Remarques.** Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit :
- (6) Un astérisque simple (\*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l'emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d'inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n'ont besoin d'être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par une autre remarque.
- (7) Un astérisque double (\*\*) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l'article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.
- (3) Un astérisque triple (\*\*\*) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l'ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l'assemblage, à l'emballage ou à l'inspection des articles.

D'autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d'une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.

- n. **Case 18 – Nom de l'inspecteur.** Inscrire le nom de l'inspecteur responsable, chez l'entrepreneur, de l'exactitude des renseignements figurant sur la fiche.
- o. **Case 19 – Signature.** Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18.
- p. **Case 20 – Date.** Inscrire la date de signature de la fiche.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W8484-12XA22/A

350bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W8484-12XA22

350bkW8484-12XA22

Department of National Defence Ministère de la Défense Nationale		Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche de fabricant de munitions			
1. Net Qty Qté nette	2. Lot No. N° de lot	3. Stock No. N° de catalogue		4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai	
5. Item Nomenclature Désignation de l'article			6. Packaging Description Description de l'emballage		
7. Manufacturer Fabricant		8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date)		9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat	
10. Component and Model Composant et n° de modèle	Drawing N° de dessin	Manufacturer Fabricant	Date Date	Lot Number N° de lot	Quantity Quantité
11. No. of Packs N° d'emballages	12. Total Lot Qty Qté totale du lot		13. HCC CCR	14. NEC/Item CNE de l'article	
15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU			16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition		
17. Notes Remarques					
18. Inspector's Name Nom de l'inspecteur		19. Signature			20. Date

Figure A-1 Fiche de fabricant de munitions

## ***ANNEXE B - INSTRUCTIONS RELATIVES AU SYSTÈME DE LOT***

### **1. DESCRIPTION DU NUMÉRO STANDARD DE LOT**

Le numéro de lot de munitions consistera en un symbole d'identification du fabricant, un code numérique indiquant l'année de production, un code alphabétique représentant le mois de production, un numéro de correspondance de lot suivi d'un trait d'union et d'un numéro ordinal de lot. Le numéro de lot de munitions ne doit pas avoir plus de douze caractères, et il ne doit pas y avoir d'espaces entre chacun d'eux. Le nombre minimal de caractères à utiliser est onze. Si un symbole d'identification de fabricant à un ou à deux caractères est utilisé, le reste des espaces du champ à trois caractères doit comprendre des traits d'union (-) (p.ex., A -, AB-). Voici un exemple d'établissement de numéro de lot de munitions:

ABC96A01-02

- a. « ABC » désigne le symbole d'identification du fabricant;
- b. "96" est un code numérique à deux chiffres désignant l'année de production;
- c. "A" est un code alphabétique à une lettre désignant le mois de production;
- d. "01" est le numéro de correspondance du lot;
- e. "02" est le numéro de séquence du lot.

### **2. SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU FABRICANT**

Le symbole d'identification du fabricant se composera uniquement de majuscules (trois au maximum). Ce symbole fait partie intégrante du numéro de lot de munitions et sert à désigner l'installation qui a fabriqué, assemblé, chargé, modifié ou révisé le lot de munitions en question.

### **3. ANNÉE DE PRODUCTION**

Pour chaque numéro de lot de munitions, il faudra inscrire l'année de production après le symbole d'identification du fabricant. L'année de production est un code à deux chiffres, soit les deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle les travaux ont été amorcés pour ce lot de munitions. Il devient partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il n'y a pas d'espace entre le symbole d'identification du fabricant, le code d'année de production et le code alphabétique utilisé pour désigner le mois de production.

#### 4. MOIS DE PRODUCTION

Pour chaque numéro de lot de munitions, il faudra inscrire le code du mois de production après le code à deux chiffres servant à désigner l'année de production. Le code du mois de production ne comprend qu'une seule majuscule:

MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE
Janvier	A	Février	B	Mars	C	Avril	D
Mai	E	Juin	F	Juillet	G	Août	H
Septembre	J	Octobre	K	Novembre	L	Décembre	M

Le code désigne le mois au cours duquel les travaux du lot ont été amorcés. Il n'y a aucun espace entre le code de l'année de production, le code du mois de production et le premier chiffre du numéro de correspondance du lot.

#### 5. NUMÉRO DE CORRESPONDANCE DU LOT

À chaque numéro de lot de munitions, il faudra attribuer un numéro de correspondance de deux chiffres compris entre «01» et «99». Le numéro de correspondance fait partie intégrante du numéro de lot de munitions et sert à désigner les lots d'une série de correspondance qui ont été produits par le même fabricant, au même endroit, pour le même article, selon un processus unique de conception et de fabrication prévoyant l'utilisation de matériaux similaires en conformité avec certaines procédures administratives. Le numéro de correspondance commencera, en règle générale, par «01» et figurera immédiatement après le code du mois de production, sans espace. Une fois qu'un fabricant a produit un article d'un lot de munitions et que le numéro de correspondance connexe dépasse «01», on ne peut pas revenir au numéro de correspondance «01». Un changement dans le mois de production n'exige pas le retour au code « 01 » pour le numéro de correspondance de lot ou le numéro de séquence de lot.

#### 6. NUMÉRO DE SÉQUENCE DU LOT

Le numéro de séquence du lot à deux chiffres désigne un lot selon sa séquence de production dans chaque numéro de correspondance. Un numéro de séquence doit être attribué à chaque lot produit. Pour chaque correspondance, les numéros de séquence doivent toujours commencer par «01» et augmenter progressivement jusqu'à la fin de la production d'un article jusqu'à ce qu'un article ou sa production soit modifiés de façon à exiger un numéro dépassant «99», ou jusqu'à ce que le contrat soit modifié.

#### 7. RESPONSABILITÉ DU FABRICANT

Pour chaque lot de munitions (composantes, articles de munitions distribués ou explosifs), un numéro sera attribué au moment de la fabrication ou du montage, quelle que soit l'utilisation définitive du lot. Il incombera au fabricant d'attribuer un numéro de

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W8484-12XA22/A

350bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W8484-12XA22

350bkW8484-12XA22

lot à chaque lot de munitions. En outre, ce dernier devra s'assurer que tous les éléments du numéro de lot (symbole du fabricant, numéro de correspondance, etc.) sont correctement attribués.

## **8. MARQUAGE DES MUNITIONS ET DES COMPOSANTES**

Tous les articles de munitions et leurs composantes devront porter un numéro de lot de munitions. L'emplacement et la méthode de marquage du numéro de lot sont laissés à la discrétion du fabricant. Le mot "LOT" ne doit pas apparaître sur les munitions.



**ANNEXE "D"**

**CRITÈRES DE PERFORMANCE**

Annex D au W8484-12XA22 Date le 14 mai 2012	Annex D to W8484-12XA22 Dated 14 May 2012
<b>CRITÈRES DE PERFORMANCE</b>	
Les articles proposés doivent répondre aux exigences obligatoires suivantes :	
<b>PERFORMANCE CRITERIA</b>	
The items offered shall meet the following mandatory requirements :	
<p>spécification</p> <p>Dimensions : LRSV Précision. Lorsque l'échantillon de cartouches est tiré, sur une portée de 90 mètres, avec des armes d'essai de précision standard, les rayons de toutes les cibles ne doivent pas excéder 25 millimètres en moyenne.</p> <p>Vélocité : En utilisant un canon d'essai normal à une température de 15.6 °C à 26.7 °C, la vitesse moyenne corrigée de l'échantillon de cartouches doit être de 346 ± 27m/s.</p> <p>Extraction de la balle: La force nécessaire pour retirer la balle de l'étui de cartouche doit être d'au moins 133 newtons.</p> <p>Pression: La pression maximum moyenne, doit être située, après correction, à 165 MPa (24,000 lb/po2). La pression corrigée de toute cartouche ne doit pas dépasser 207 MPa (30,000 lb/po2)</p> <p>Dureté de l'étui. - Pour chaque point donne sur les parois extérieures, la valeur moyenne de la dureté doit être de 160 IDV, 2.5 kg Minimum.</p>	<p>référence</p> <p>SAAMI Z299-1 et/ou CIP nationale D-74-305-BAD/SF-001</p> <p>Spécification de la Défense nationale D-74-305-BAD/SF-001</p> <p>Spécification de la Défense nationale D-74-305-BAD/SF-001</p> <p>Spécification de la Défense nationale D-74-305-BAD/SF-001</p>
<p>spécification</p> <p>Dimensions : LRSV Accuracy: The average of the mean radii of all targets of the sample cartridges, fired in standard accuracy test weapons, over a range of 90 meters shall not exceed 25 millimetres.</p> <p>Velocity: Using a standard proof barrel, the average corrected velocity of the sample cartridges conditioned at 15.6°C to 26.7°C shall be 346 ± 27m/s.</p> <p>Bullet extraction: The force required to extract the bullet from the cartridge case shall not be less than 133 Newtons.</p> <p>Pressure: the corrected average maximum pressure shall be 165 MPa (24,000 psi). The corrected pressure of any single cartridge shall not exceed 207 MPa (30,000 psi)</p> <p>Case hardness: - The average of the hardness values for each prescribed point along the sidewall exterior surface shall be 160 VPN, 2.5 Kg minimum.</p>	<p>Reference</p> <p>SAAMI Z299-1 and /or CIP National Defence Specification D-74-305-BAD/SF-001</p> <p>National Defence Specification D-74-305-BAD/SF-001</p> <p>National Defence Specification D-74-305-BAD/SF-001</p> <p>National Defence Specification D-74-305-BAD/SF-001</p>